

CHIFFRE

DE L'UNION DE COMMERCE DE
L'UNION
DE L'UNION DE COMMERCE DE
L'UNION

LE 11/05/1993
DE L'UNION DE COMMERCE DE

LE 11/05/1993

DE L'UNION DE COMMERCE DE

LE 11/05/1993
DE L'UNION DE COMMERCE DE

LE 11/05/1993
DE L'UNION DE COMMERCE DE

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

LE 11/05/1993

SARL JULIEN BEUZELIN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 50.000
SIEGE SOCIAL: Rue de la Mairie - 27630 BUS SAINT-REMY
RCS : EVREUX B 381 447 952

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 11 Mai,

A 14 heures,

Les associés de la SARL JULIEN BEUZELIN, société à responsabilité limitée au capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur JULIEN Jacques, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur JULIEN Marc, propriétaire de 125 parts sociales
- Monsieur BEUZELIN Gérard, propriétaire de 125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JULIEN Jacques, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texté du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 11 Mai 1994 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 Décembre 1995 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

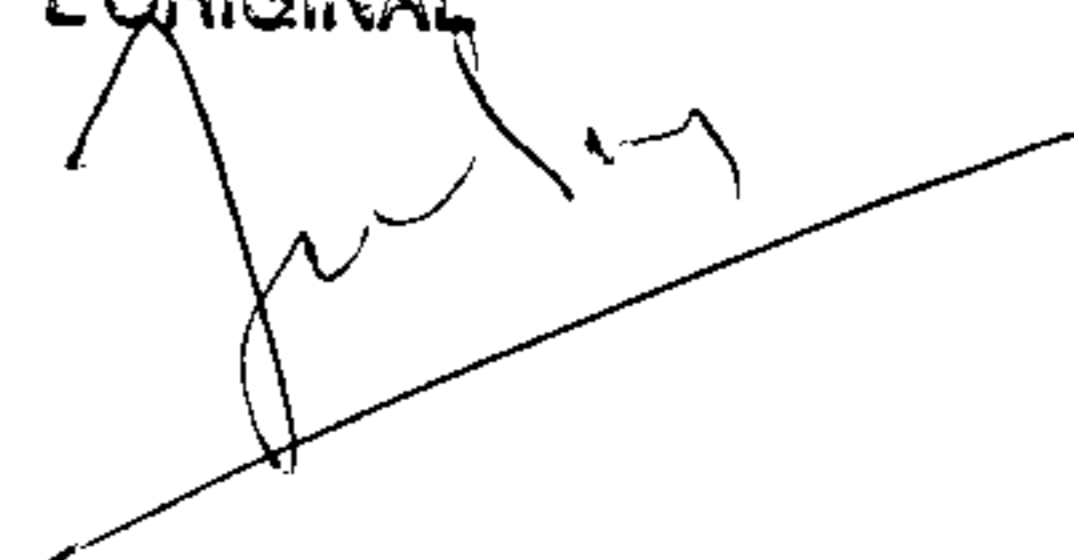
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be a name, possibly 'J. P. ...'.